



Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

DELIBERATION N° 6

L'an deux mil-vingt-un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 22 janvier 2021

Objet :
Modification de
l'AP/CP n° 129
« Réhabilitation
du CCAS »

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, G. LASSABE, M. EVENE-MATEO, L. GUYONNIE, J.DOS SANTOS, S. DARRIGUES, P. ACEDO, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, X. BAYLAC, C. DUPIN, JP CAZAUX, JP ALPHA, C.DOS SANTOS, S. MOREIRA, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : E.SERRES (pouvoir à C.DOS SANTOS) ; G.GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ) ; K.PERY (pouvoir à M.EVENE)

Secrétaire de séance : C.DOS SANTOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les opérations d'investissement revêtant un caractère pluriannuel font l'objet, lors du vote du budget primitif, de l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP). Sont concernés à ce jour les opérations de travaux afférentes :

- à la rue Georges Lassalle,
- aux ADAP (accessibilité),
- à la Maison des Associations,
- à la réhabilitation du CCAS.

Pour mémoire, les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements

contractés dans le cadre des autorisations de programme en cours ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les travaux de réhabilitation du CCAS arrivant à leur terme (fin janvier) et ce avant le vote du budget, il est proposé au Conseil Municipal de réajuster le tableau des AP/CP concernant cette opération. L'augmentation des crédits de paiement (+ 57 711 €) est justifiée par, notamment, divers avenants et la conclusion d'une assurance dommage/ouvrage.

Il est proposé d'ajuster l'autorisations de programme « réhabilitation du CCAS » (n°129) et d'ouvrir les crédits de paiement comme suit :

	Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programme			Ventilation des Crédits de Paiement	
		Montant initial	Montant de l'AP au 30/07/2020	Montant de l'AP au 28/01/2021	CP antérieurs (Réalizations cumulées au 31/12/2020)	CP 2021
129	Réhabilitation du CCAS	669 270 €	724 491 €	782 202 €	646 202 €	136 000 €
	TOTAL	669 270 €	724 491 €	782 202 €	646 202 €	136 000 €

A ce jour, il est précisé que des subventions ont été obtenues pour la réhabilitation du CCAS auprès de l'Etat (SFIL) pour un montant de 142 897 € et d'un fonds de concours de la CAPB de 200 000 €,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 20 janvier 2021.

Décide d'approuver la modification de l'autorisation de programme « réhabilitation du CCAS » (n°129) et d'ouvrir les crédits de paiement (AP/CP) tels que présentés dans le tableau présenté ci-dessus ;

Dit que les crédits de paiement 2021 seront inscrits au budget 2021 sur n°129 « Réhabilitation du CCAS ».

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 29 janvier 2021
Le Maire,

